

surer l'appui ou tout au moins la neutralité d'un puissant feudataire. Et ce qui le démontre, c'est l'intervention de l'archevêque Pierre de Savoie, ce sont les qualifications données à l'hommage promis par le comte de Forez (1), c'est enfin l'engagement pris par le comte de Savoie, de payer en retour au comte Jean une somme de vingt mille livres tournois, et de salarier les gens du comte, quand ils iraient à son secours. Il ne faut donc voir dans cet acte qu'une de ces ventes de droit de suzeraineté qui avaient lieu souvent au moyen-âge, en échange d'une somme d'argent, ou à la charge d'une rente annuelle (2).

Comment le dauphin du Viennois réussit-il à ramener le comte de Forez dans son alliance ? Le comte de Savoie négligea-t-il de payer les vingt mille livres promises ? C'est un point sur lequel les documents font défaut. Quoi qu'il en soit, quelques mois plus tard, le 18 janvier 1326 (nouveau style), le comte Jean renonçait à l'alliance du comte de Savoie et signait avec le dauphin Guigues VIII, un traité semblable au précédent, dans lequel il reconnaissait tenir en fief de ce dernier les mêmes châteaux de Montrond, Chatelus, Fontanez, etc. (3).

Ici encore la même obscurité règne sur la cause véritable de cet hommage. D'après un ancien mémoire rapporté par Valbonnais, ce droit de suzeraineté appartenait aux Dauphins, du chef des anciens comtes d'Albon (4).

(1) *Feudum nobile, conditionatum, modificatum et oneratum conditionibus, modis, formis et oneribus infra scriptis.*

(2) Barginet. *Histoire du gouvernement féodal*, p. 143. — Brussel. *Usage général des fiefs*, p. 44 et 53.

(3) Inventaire des titres du comté de Forez, nos 1027 et 1097. — Valbonnais. *Histoire du Dauphiné*, I. p. 289. II. p. 204.

(4) Valbonnais. *Hist. du Dauphiné* II. p. 387.